

# CONDITIONS GENERALES DE CONTRAT DE MAINTENANCE « PROFESSIONNELLE »

## 1. OBJET DU CONTRAT

XL-INFORMATIQUE garantit au client, par l'intermédiaire de ses techniciens ou sous-traitants dûment mandatés, les prestations de service présentées infra, assurant le bon fonctionnement du matériel désigné au contrat :

Les visites (préventives et curatives) de maintenance et le remplacement des pièces détachées (à la charge du client)

Le technicien XL-INFORMATIQUE interviendra à la demande du client en cas de panne du matériel selon une fréquence laissée à l'appréciation de XL-INFORMATIQUE pour la maintenance préventive.

Le client désignera un responsable du matériel chargé d'en connaître le fonctionnement. XL-INFORMATIQUE fournira au dit responsable les conseils qui lui apparaîtront nécessaires pour son utilisation courante.

Ces prestations seront exécutées moyennant une redevance appelée :

**CONTRAT INITIAL** : Prenant en charge uniquement la prise en main à distance. Celle-ci devra être installée par les soins de XL-INFORMATIQUE, un audit peut ou pourra être nécessaire (celui-ci sera à la charge du client et ne pourra être inclus dans le contrat).

**CONTRAT PREMIUM** : Prenant en charge la prise en main à distance ainsi que les déplacements et la main d'œuvre inhérente au dépannage (en respectant les conditions du dit contrat)

**CONTRAT ULTIMATE** : Prenant en charge la prise en main à distance, le contrat PREMIUM et un antivirus (licence à la charge du client) pour chaque unité centrale. Les prestations de service seront assurées pendant les heures ouvrables de XL-INFORMATIQUE.

Le présent contrat ne peut, en aucun cas, être transféré ou cédé par le client à un tiers sauf accord préalable et écrit de XL-INFORMATIQUE. Pour l'exécution du présent contrat de maintenance, XL-INFORMATIQUE a la faculté à tout moment, de se substituer une autre entreprise sans qu'il soit nécessaire qu'elle ait préalablement informé son client et/ou obtenu son agrément.

## 2. CAS DE NON APPLICATION

Ne sont pas couvertes par le présent contrat, les interventions et réparations dues aux détériorations résultant :

De négligences, de défauts d'utilisation ou de surveillance et de tout usage non conforme aux spécifications du manuel d'utilisation.

De toute intervention sur le matériel d'une personne non autorisée par XL-INFORMATIQUE.

De catastrophes naturelles ou de tout accident dont la cause est extérieure au matériel.

De cas de force majeure, lesquels n'ouvrent pas droit à dédommagement.

De l'emploi de courant électrique non approprié ou de toute cause produisant les mêmes effets, notamment les fluctuations de courant hors normes E.D.F.

De l'emploi de pièces détachées autres que celles fournies par XL-INFORMATIQUE.

De l'emploi ou de l'utilisation du matériel non conformes aux normes du constructeur.

De la connexion de matériel non compatible.

De l'absence d'entretien par XL-INFORMATIQUE du fait de la suspension du contrat pour retard de paiement de la redevance.

De toute interventions consécutives à l'humidité, l'eau, à la température, au mauvais état ou à la modification des lieux, à la casse, aux déplacements du matériel, aux courts-circuits, aux incendies.

De toutes interventions causées par les virus informatiques, la mise à jour des logiciels, chutes, chocs, accidents intentionnels ou non, les fausses manœuvres de l'utilisateur et en général, toute dégradation n'ayant pas pour origine l'usage normal de l'installation.

De la réparation des dégâts causés à l'installation par la défectuosité d'appareils, lignes ou canalisations dont le titulaire n'assure pas l'entretien.

XL-INFORMATIQUE ne saurait être tenu pour responsable de la perte de tout ou partie des données de l'abonné contenues dans le matériel confié pour interventions. Les sauvegardes des données doivent être effectuées par l'abonné avant toute opération de XL-INFORMATIQUE.

Toute intervention nécessitée par l'une des détériorations citées ci-dessus fera l'objet d'une facturation distincte de la redevance au tarif en vigueur lors de l'intervention.

## 3. REDEVANCE

Les tarifs indiqués au recto seront révisés annuellement. Le nouveau prix sera le prix précédent indexé par application de la formule de révision annuelle définie ci-après :

$P = PO \times (0,15 + 0,70 \text{ S/SO} + 0,15 \text{ Psd/PsdCO})$

$P$  = Prix recherché à la date de révision /  $PO$  = Prix à la date de la dernière révision ou de la première fixation /  $S$  = Indice du coût de la main d'œuvre dans les industries mécaniques et électriques, France entière, publié au journal Officiel à la date de la révision /  $SO$  = Le même indice à la date de la dernière révision /  $Psd$  = Indice des produits et services divers dans les industries électroniques, publié au journal Officiel à la date de révision /  $PsdCO$  = Le même indice à la date de la dernière révision.

## 4. CONDITIONS DE PAIEMENT

Le paiement des factures doit s'effectuer par chèque au comptant à réception de la facture et sans escompte ou par prélèvement automatique ou par dérogation conformément à l'annexe « conditions de règlement ».

En cas de retard dans les paiements, le client sera redevable de plein droit du paiement d'intérêts de retard décomptés au taux de base bancaire majoré de cinq points.

En cas de non-paiement à l'échéance, l'ensemble des créances sur le Client au titre d'un ou plusieurs contrats, devient exigible, huit jours après la mise en demeure de payer demeurée vaine, adressée au client par XL-INFORMATIQUE, par lettre recommandée avec accusé de réception.

## 5. DEPLACEMENT DU MATERIEL

Le client s'engage à ne pas transférer en dehors des locaux spécifiés dans le présent contrat, sans accord préalable et écrit de XL-INFORMATIQUE demandé par lettre recommandée et il se conformera aux instructions éventuelles de XL-INFORMATIQUE relatives à ce transfert. Tout changement d'implantation est à la charge du client. Tout déplacement effectué pour quelque motif que ce soit, hors des conditions prévues ci-dessus, entraînera la résiliation de fait du présent contrat et l'exigibilité de l'indemnité prévue au §7.2 infra.

## 6. REPRISE DES PIECES DETACHEES

XL-INFORMATIQUE se réserve le droit de reprendre gratuitement les pièces détachées défectueuses ou usagées, lors de leur remplacement en application des prestations définies à l'article 1.

## 7. SUSPENSION ET RESILIATION DU CONTRAT

XL-INFORMATIQUE pourra suspendre la fourniture de ses prestations contractuelles et/ou résilier le présent contrat de plein droit dans chacun de ces cas ci-dessous et sera alors autorisé à recouvrer immédiatement le montant de ses créances.

Quand le client fait l'objet d'une cessation d'activité soit volontaire, soit à la suite d'une procédure collective de liquidation ou redressement judiciaire.

En cas de défaut ou de retard de paiement et plus généralement, en cas d'inexécution d'une des obligations du client et ce, après mise en demeure délivrée par lettre recommandée avec accusé de réception sans effet après plus de huit jours.

Quand le client se trouve en état de cessation de paiement et, plus généralement, au cas où il deviendrait insolvable.

En cas de redressement judiciaire, le client se trouve en état de cessation de paiements, si le mandataire liquidateur ou l'administrateur n'exige pas la poursuite du présent contrat dans les conditions prévues par la loi. En cas de défaut ou de retard de paiement et plus généralement, en cas d'inexécution d'une de ses obligations par le client XL-INFORMATIQUE est droit de suspendre sans préavis et sans indemnité ses prestations et pourra résilier ledit contrat après mise en demeure délivrée par lettre recommandée restée sans effet après plus de huit jours.

En cas de résiliation anticipée, de vente ou de dessaisissement du matériel pour quelque motif que ce soit, le client sera redevable envers XL-INFORMATIQUE d'une indemnité de résiliation égale à douze mois de facturation calculée sur la base de douze mois précédant la lettre de résiliation du client envoyée en recommandée avec A.R.

## 8. DATE D'EFFET – DUREE

Le présent contrat prendra effet à compter de la date indiquée au recto et par défaut du jour de la mise en service du matériel par XL-INFORMATIQUE. Cette date sera attestée par le bon d'intervention.

La durée du présent contrat est fixée au recto et reconduite tacitement d'année en année sauf dénonciation écrite par lettre recommandée avec A.R. par l'une des parties, 90 jours avant la date anniversaire.

## 9. GARANTIE ET RESPONSABILITE

La responsabilité de XL-INFORMATIQUE se limite à la fourniture des prestations visées à l'article 1 ci-dessus. XL-INFORMATIQUE ne saurait être tenue responsable du préjudice direct et indirect, notamment financier ou commercial, subi par le client du fait des interventions au titre de ce contrat.

## 10. LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat et aux présentes conditions générales sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de DRAGUIGNAN.

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente gouvernent toutes les ventes des produits commercialisées par la société XL-INFORMATIQUE auprès de ses acheteurs. Il ne peut y être dérogé que par l'accord express et écrit d'un représentant de XL-INFORMATIQUE dûment habilité à cet effet.

La passation d'une commande, la prise en livraison des produits, vaut l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente, nonobstant toutes réserves ou autres conditions émises par l'acheteur et y compris en cas de financement de cette commande par un tiers.

## 1. COMMANDES ET ACCEPTATIONS

XL-INFORMATIQUE n'est liée par les commandes prises par ses représentants ou employés que sous réserve d'une confirmation écrite et signée par SON SERVICE ADMINISTRATIF. Elle pourra également résulter de l'expédition des marchandises. L'acceptation de cette commande vaudra aussi pour son annexe « conditions de règlement ».

Le bénéfice de la commande est personnel à l'acheteur et ne peut être cédé sans l'accord du vendeur.

Toute commande devra spécifier les produits, le lieu et éventuellement la date de livraison souhaitée.

La signature du bon de commande engage le client de manière ferme et définitive, y compris en cas de financement de cette commande par un tiers.

Il ne saurait, en conséquence, annuler la commande de manière unilatérale qu'avec l'accord express de XL-INFORMATIQUE.

## 2. PRIX

Les prix figurant au tarif établi par la société s'entendent nets, hors taxes, emballages spéciaux inclus.

Les prix figurant sur les tarifs de XL-INFORMATIQUE peuvent être modifiés à tout moment et sans préavis, sauf ceux convenus entre les parties.

## 3. TRANSPORT ET LIVRAISON

Les frais de transport et d'assurance à partir des locaux de XL-INFORMATIQUE seront supportés par XL-INFORMATIQUE sauf dans les cas suivants :

- Livraison faite ailleurs que dans les locaux de l'acheteur,
- Livraison faite en expresse,
- Livraison d'un montant inférieur à 500 € H.T.,
- Livraison exigeant une attention ou le recours à des moyens exceptionnels, où une participation forfaitaire sera facturée au client.

## 4. DELAIS ET CONDITIONS DE LIVRAISON

XL-INFORMATIQUE se réserve le droit d'utiliser le mode de transport de son choix.

L'acheteur disposera d'un délai de 48 heures à compter de la livraison des produits pour informer XL-INFORMATIQUE par lettre recommandée des avaries

éventuellement subies par ces produits durant leur transport ou de la non-conformité des produits commandés avec ceux livrés. Faute d'avoir informé XL-

INFORMATIQUE dans le délai ci-dessous, les produits seront réputés conformes à la commande et avoir voyagé aux risques et périls de l'acheteur.

Les délais de livraison acceptés par XL-INFORMATIQUE n'ont qu'une valeur indicative, sauf convention expresse écrite contraire. XL-INFORMATIQUE s'engage à tout mettre en œuvre pour respecter ces délais dans la limite d'un mois de retard. Le retard apporté à l'exécution d'une commande ou à la livraison de celle-ci pourra justifier le refus du matériel ou de la marchandise ou toute demande d'indemnité, ni constituer une clause d'annulation ou de résiliation à la vente.

## 5. PAIEMENTS

A défaut de convention expresse, le paiement doit être effectué dès réception de la facture par chèque ou traite à vue. Tout paiement non effectué dans le délai prévu donne droit à XL-INFORMATIQUE, sans mise en demeure, au paiement des frais d'agios décomptés au taux de base bancaire majoré de 2 points, à compte de la date d'échéance initialement prévue. XL-INFORMATIQUE se réserve le droit de suspendre les livraisons, les interventions et de refuser toute nouvelle commande.

En outre, toutes sommes dues par l'acheteur à XL-INFORMATIQUE deviendraient alors exigibles de plein droit sans mise en demeure quand bien même elles feraient l'objet de paiement par traites.

## 6. REPRISE

Tout produit livré ne peut être repris ni échangé pour quelque motif que ce soit, sauf accord préalable et écrit de XL-INFORMATIQUE. En cas d'accord, le produit doit être retourné et livré à XL-INFORMATIQUE en port payé, intact et complet avec son emballage d'origine.

## 7. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

CONFORMEMENT AUX LOIS DU 12 MAI 1980 ET DU 25 JANVIER 1985 NOS MARCHANDISES RESTENT NOTRE PROPRIETE JUSQU'AU PAIEMENT INTEGRALE DU PRIX.

L'acheteur s'oblige personnellement à l'égard du vendeur à ne pas disposer de quelque manière que ce soit, notamment ni en pleine propriété ni par constitution de gages, des marchandises achetées, avant le paiement intégral du prix. En cas d'opposition de l'acheteur à la restitution des marchandises impayées, une simple ordonnance de référé vaudra résolution de la vente et autorisation de reprendre les marchandises. Les acomptes versés nous resteront acquis à titre de dommages et intérêts. Malgré la clause de réserve de propriété, l'acquéreur supportera tous les risques de transport ainsi que ceux pouvant survenir à partir de la prise de possession de la marchandise. Il devra s'assurer en conséquence et en supporter les charges.

## 8. GARANTIE

La clause de garantie ci-après ne saurait compléter ni se substituer à la garantie accordée par le constructeur directement à l'utilisateur final, pour les produits livrés munis d'une carte de garantie.

Elle ne sera pas non plus applicable dans le cas où, par convention expresse et en contrepartie d'une rémunération forfaitaire, la garantie des produits livrés par XL-INFORMATIQUE serait prise en charge par l'acheteur.

La garantie consentie par XL-INFORMATIQUE ne pourra être mise en jeu que si les produits sont utilisés de façon normale et selon les spécifications et instructions établies par XL-INFORMATIQUE et par le fabricant. Si les produits ont été modifiés, ladite garantie ne pourra également être mise en jeu que si les modifications ont été effectuées par XL-INFORMATIQUE ou par toute personne habilitée par elle.

XL-INFORMATIQUE ne saurait être tenue responsable de dommages imprévus directs ou indirects, de quelque nature que ce soit et, notamment de tout manque à gagner, même si XL-INFORMATIQUE a été informée de la possibilité d'un tel dommage.

La durée normale de la garantie des produits à l'acheteur par XL-INFORMATIQUE contre tout défaut de fonctionnement et contre tout vice du matériel est de six (6) mois maximum à compter de la date de livraison à charge par l'acheteur de prouver les défauts ou vice.

La seule obligation de XL-INFORMATIQUE sera, à son choix, de réparer ou remplacer dans un délai raisonnable les produits défectueux, ou de créditer le compte de l'acheteur de tous les produits retournés à XL-INFORMATIQUE après accord donné par XL-INFORMATIQUE. La garantie à laquelle est assujettie XL-INFORMATIQUE ne peut être valablement mise en jeu que si l'acheteur avertit par écrit XL-INFORMATIQUE dans les huit (8) jours de la découverte d'un défaut ou d'un vice de produit ou matériel. En tout état de cause, la responsabilité financière de XL-INFORMATIQUE sera limitée au montant du prix de vente des produits défectueux.

## 9. NON-RENONCIATION A RECOURS

Si, malgré le ou les manquements de l'acheteur à l'une quelconque des obligations contractées envers XL-INFORMATIQUE à l'occasion d'une passation de commande XL-INFORMATIQUE continuait à satisfaire d'autres commandes, ceci ne saurait constituer une renonciation aux recours dont elle dispose contre les manquements de l'acheteur.

## 10. LITIGES

En cas de contestation, ou de litige, notamment relatif à l'interprétation ou à l'exécution des conditions générales de vente qui précèdent, ou relatif à une fourniture ou à son règlement et quels que soient les conditions de la vente et le mode de paiement accepté, seul le Tribunal de Commerce de DRAGUIGNAN sera compétent, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.